

Comment sont gérés les accidents de travail dans le secteur public luxembourgeois ?

Réponse courte

Un accident de travail dans le secteur public luxembourgeois doit être déclaré dans les 24 heures à l'administration employeur. L'agent bénéficie d'une protection statutaire incluant la prise en charge intégrale des soins médicaux, le maintien du traitement pendant l'incapacité de travail et une rente en cas d'incapacité permanente, conformément aux articles [L.551-1](#) à [L.551-5](#) du Code de la fonction publique.

Définition

L'accident de service dans le secteur public est défini comme tout fait accidentel survenu dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions, provoquant une lésion constatée, qu'elle soit physique ou psychique, chez un agent public (fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'État, des communes ou des établissements publics).

Les accidents de trajet entre la résidence et le lieu de travail sont assimilés aux accidents de service, sous réserve que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif d'intérêt personnel étranger aux nécessités de la vie courante (Art. [L.551-2](#) du Code de la fonction publique).

Conditions d'exercice

La reconnaissance d'un accident de service est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Survenance pendant l'exercice effectif des fonctions ou lors d'une activité en lien direct avec le service
- Existence d'un fait générateur précis et daté
- Présence de lésions directement imputables à l'accident
- Respect du délai de déclaration de 24 heures (Art. [L.551-6](#))
- Production d'un certificat médical détaillé sous 48 heures

Modalités pratiques

La procédure de déclaration et de prise en charge comprend :

- Information immédiate du supérieur hiérarchique direct
- Rédaction du rapport circonstancié par l'administration (Art. [L.551-7](#))
- Transmission du dossier complet à la Commission des accidents de service sous 5 jours ouvrables
- Saisine obligatoire du médecin de contrôle de l'administration
- Constitution du dossier médical auprès du Contrôle médical de la fonction publique

L'administration doit assurer le suivi administratif et médical jusqu'à la consolidation des lésions.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale des accidents de service, il est recommandé de :

- Mettre en place une procédure interne claire et documentée
- Former régulièrement l'encadrement aux obligations légales
- Désigner un référent accidents au sein de chaque administration
- Assurer un accompagnement personnalisé de l'agent
- Maintenir un registre détaillé des accidents de service
- Effectuer une analyse systématique des causes pour la prévention

Cadre juridique

- Code de la fonction publique, Titre V, Chapitre 1er "Accidents de service" (Art. [L.551-1](#) à [L.551-15](#))
- Loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État
- Règlement grand-ducal du 5 mars 2024 déterminant les modalités de déclaration et d'instruction des accidents de service
- Circulaire ministérielle 2025/01 relative à la gestion des accidents dans le secteur public
- Articles 94 à 109 du Code de la sécurité sociale (par renvoi)

Le non-respect des délais légaux de déclaration peut entraîner le rejet de la reconnaissance de l'accident comme accident de service, sauf cas de force majeure dûment justifié. La constitution d'un dossier complet et la conservation de toutes les pièces justificatives sont essentielles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.